

Règlement financier

Lycée Français International de Sousse M'hamed Driss 2024-2025

La scolarité au Lycée Français International de Sousse – M'hamed Driss est payante pour tout élève inscrit, quelle que soit sa nationalité.

L'inscription ou la réinscription d'un élève vaut ainsi acceptation des tarifs et des conditions détaillées dans le présent règlement financier de l'établissement.

Tableau des trimestres financiers et calendrier des paiements

		Date limite de paiement
1 ^{er} trimestre	du 5 septembre au 6 décembre	20 août ⁽¹⁾
2 ^{ème} trimestre	du 9 décembre au 28 mars	6 décembre ⁽²⁾
3 ^{ème} trimestre	du 31 mars au 30 juin	28 mars ⁽²⁾

⁽¹⁾Au-delà de cette date, les anciens élèves sont réputés ne pas se réinscrire, les places ne sont pas conservées.

⁽²⁾En l'absence de paiement, les élèves ne sont plus acceptés en cours, ni à la ½ pension.

Tout trimestre commencé est dû, aucun prorata n'est possible, pour l'ensemble des frais.

En cas de désistement, aucun frais n'est remboursable ni transférable.

Les frais de 1^{ère} inscription sont dus uniquement la 1^{ère} année, le LFI n'applique pas de frais de réinscription.

Modalités de paiement

Le paiement peut se faire

- auprès de l'établissement, **par chèque uniquement** (les espèces ne sont pas acceptées)
- sur le compte de l'établissement par versement espèces, remise de chèque ou virement bancaire à l'ordre de «LFIS» :

AMEN BANK 07 120 0381 101 100546 25
LYCEE FRANÇAIS INTERNATIONAL SOUSSE

Le paiement ne sera considéré comme effectif et certain qu'après présentation au caissier de l'école des justificatifs suivants :

- pour les versements espèces ou chèques, le bordereau de dépôt à la banque ;
- pour les virements, l'avis de débit (et non pas l'ordre du virement).

N.B : Les parents ne désirant pas se présenter sur place pour apporter le justificatif du versement direct ou du virement peuvent les envoyer par mail sur l'adresse : kamilia.ammar@lfisousse.com

Un accusé de réception est renvoyé avec le reçu de paiement en pièce jointe.

Elèves boursiers

Les élèves boursiers de l'AEFE sont invités à communiquer leur notification provisoire d'attribution au LFI dès réception.

Seul ce document permettra d'aménager les paiements trimestriels, dans l'attente de la notification définitive qui intervient en fin d'année scolaire.

Ce service est facultatif et payant.

Les élèves non inscrits sont automatiquement confiés à la garderie en cas de retard de l'adulte chargé de les récupérer en fin de journée.

Chaque retard est facturé 10 dt. Au 3^{ème} retard, l'inscription trimestrielle est due de plein droit.

Cantine

Ce service est facultatif et payant.

Les élèves non inscrits ne sont pas autorisés à y prendre leur repas.

Frais de scolarité 2024/2025

	Annuel	Trimestriel	Notes
Frais de première inscription	3 850 DT		Valable pour toute la scolarité de l'enfant
Frais de scolarité maternelle	8 900 DT	2 967 DT	Les paiements trimestriels doivent être effectifs <u>avant le début du trimestre</u>
Frais de scolarité élémentaire	10 000 DT	3 334 DT	
Frais de scolarité collège	10 800 DT	3 600 DT	Paiement 1 ^{er} trimestre : au plus tard le 20 août pour les réinscriptions
Frais de scolarité lycée	11 400 DT	3 800 DT	
Frais de cantine école primaire et collège (4 jours)	2 200 DT	734 DT	Optionnel
Frais de cantine lycée (5 jours)	2 400 DT	800 DT	Optionnel
Frais de garderie	450 DT	150 DT	Optionnel de 16h à 17h